

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du lundi 15 janvier 2024  
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 janvier, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

**Etaient Présents** : Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis et Monsieur LAMARRE Michel.

**Absents excusés** : Madame ALEXANDRE Elise, Madame VEKEMAN Noémie, Monsieur MERMOUX Cédric, Monsieur D'AMBRAS Jérémy et Monsieur GRIMAUX Stéphane

**Secrétaire de séance** : Monsieur MORET Régis.

Le Conseil Municipal s'est réuni pour examiner les points suivants.

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur MORET Régis qui accepte.

Monsieur MORET Régis est élu à l'unanimité.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du la séance du 02/10/2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**3) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024-01-15-1**

Vu les montants des subventions distribuées en 2023 à hauteur de 1750 € 00 qui ont été versées aux associations comme indiqué ci-dessous :

C.A.U.E : 150.00 €

Picardie Mémoire : 200.00 €

Secours Catholique : 100.00 €

UMRAC : 100.00 €

Le Gré du Sacq : 1200.00 €

Considérant que chaque année, une nouvelle demande est adressée pour confirmer le montant des subventions,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire les sommes indiquées ci-dessus pour chaque association soit la somme globale de 1750 € 00.

La commune signera la convention avec le Ciné Rural pour 4 séances qui seront diffusées en partenariat avec le Gré du Sacq.

Dans la continuité des arbres plantés à l'initiative de la commune, le Chad laisse la subvention 2022 de 50.00 € pour la plantation d'un arbre haute tige.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**4) LOGEMENT 4 RUE NEUVE 2024-01-15-2**

Vu les problèmes d'humidité du logement communal sise 4 rue neuve,

Vu l'expertise effectuée par un professionnel qui préconise que des travaux soient réalisés pour résorber l'humidité,

Considérant que les travaux doivent-être réalisés afin d'assainir le logement,

Considérant les devis présentés reçus à cet effet, dont détail ci-dessous :

CB TERRASSEMENT : terrassement et pose d'une protection de soubassement	840.00 €
CB TERRASSEMENT : rénovation de la terrasse 8m x 1m avec muret de soutien de terre	3 498.88 €
MAH RENOVE : sondage des murs	250.00 €
MAH RENOVE : reprise des briques cassées et jointement de celles-ci	7 507.50 €

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux indispensables à la rénovation du logement comme indiqué ci-dessus et il demande à l'assemblée de ne pas appliquer l'augmentation du loyer pour l'année 2024 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les devis des entreprises ci-dessus et acceptent la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer l'IRL pour l'année 2024. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **5) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Une présentation sommaire a été faite pour la modification du PLU. Il reste à déterminer les changements qui pourraient intervenir. Monsieur le Maire va proposer une synthèse à ce sujet. Elle sera diffusée aux membres du Conseil Municipal afin d'obtenir leur approbation.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

#### **6) DEVIS FENETRES LOGEMENT 2 RUE NEUVE ET PORTE ARRIERE MAIRIE**

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours dans l'attente d'un nouveau devis de la Sarl DEMULE à Roye.

La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

#### **7) ZONES ZAER**

Monsieur le Maire explique que Madame la sous-préfète de Clermont a organisé une réunion en date du 18 décembre dernier relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAER) Opervue dans le cadre de la loi APER.

Il est demandé aux communes de travailler sur la délimitation des ZAER. Ces zones correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables

L'assemblée souhaite avoir des précisions concernant sur la mise en place des ZAER et les conséquences si celle-ci ne délibère pas.

Il est convenu que les explications sur la définition des ZAER seront envoyées à l'assemblée à la suite de la réunion.

La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil

#### **8) CHANGEMENT DE L'IMPRIMANTE DE LA MAIRIE 2024-01-15-3**

Vu les nombreux problèmes rencontrés avec l'impression des documents de la mairie à cause de la vétusté du matériel d'impression,

Vu les propositions de location d'un nouveau matériel avec l'intégration de 120 copies monochrome et 150 copies couleur par mois, le changement des cartouches et la maintenance,

Considérant qu'un contrat engage la commune sur 5 ans dans les conditions tarifaires proposées ci-dessous :

TOSHIBA, matériel TOSHIBA	128.32 € + copie sup noir 0.0035 € couleur 0.0350 €
FACTORIA HDF, matériel CANON	118,80 € + copie sup noir 0.0039 € couleur 0.0390 €
FACTORIA HDF, matériel KYOCERA	102.00 € + copie sup noir 0.0039 € couleur 0.0390 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise FACTORIA HDF pour le matériel CANON d'un montant de 118.80 €.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **9) EXONERATION DE FONCIER BÂTI EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS 2024-01-15-4**

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Considérant les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale

conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Considérant que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Considérant que la délibération d'institution de cette exonération est prise avant le 1er octobre d'une année, elle sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts et fixe le taux de l'exonération à 50%.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

## 10) DIVERS

*Enertrag* : la société Enertrag souhaite organiser une réunion publique pour donner suite à l'annonce des nouvelles réglementations concernant les répartitions de la valeur, le projet pour la commune en faveur de la biodiversité et de la zone d'accélération. Celle-ci se déroulera à la salle communale, le 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h00. Le Conseil Municipal ne souhaite pas rencontrer la société Enertrag.

*Colis des aînés* :

- A compter de 2024 la distribution des colis se fera uniquement à la salle communale lors du goûter ou en mairie aux dates précisées sur les coupons de réservation.
- La distribution à domicile ne sera plus proposée puisqu'il s'agissait d'une mesure mise en place lors des restrictions dues au Covid.
- Si vous souhaitez offrir votre colis à une autre personne, il en va de votre responsabilité, il n'y a plus ni réservation, ni distribution par la mairie.
- Il est précisé que les coupons remis après la date butoir ne seront pas honorés, en effet, il n'est pas possible de modifier le nombre de commandes après envoi.

*Demande d'un administré* : le courriel d'un administré a été lu à l'assemblée, il demande qu'une solution soit adoptée pour réduire la vitesse à l'entrée et sortie de village (direction Estrées Saint Denis) mais il ne souhaite pas la mise en place d'un dos d'âne.

Une réflexion va être entamée à ce sujet afin de voir les possibilités envisageables.

*Vœux du Maire et du Gré du Sacq le 20 janvier 2024* : Monsieur le Maire appelle au volontariat des élus pour la préparation de la salle avant la cérémonie.

*Balayeuse* : L'un des membres du Conseil Municipal soumet l'idée d'investir dans une balayeuse. Il précise que ça pourrait être une facilité pour l'entretien des trottoirs et routes communal. Des devis seront demandés.

*Extracteur de fumée* : un membre du Conseil demande des explications sur l'achat d'un extracteur de fumée pour l'atelier. Celui-ci a été acheté afin d'évacuer les fumées et odeurs lors de la réalisation de travaux à l'atelier.

*Tontes dans le village* : Devant l'ampleur des tontes à effectuer, des devis ont été demandés à des entreprises extérieures pour certaines rues du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32 minutes.